

Compte rendu de la séance du 10 juin 2016

Secrétaire(s) de la séance : Stéphane ARTIGUES

Ordre du jour:

1°) - Intercommunalité : Fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes avec les Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre Adour Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour Alaric, du Syndicat Mixte du SCOTTOL et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

2°) - Intercommunalité : Dissolution du SIRPAL

3°) - Finances : Budget Principal : Décision Modificative N°2016-001

4°) - Motion de Soutien à la Candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2024

5°) - Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes avec les Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre Adour Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour Alaric, du Syndicat Mixte SCOTTOL et du Syndicat de Ramassage Scolaire des Rives de l'Alaric (DE 2016 033)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, et notamment son article 35 ;
- L'arrêté préfectoral n° 65-2016-03-21-002 du 21 mars 2016 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées (SDCI65) ;
- L'arrêté préfectoral n° 65-2016-04-01-002 du 1^{er} avril 2016 proposant le périmètre d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes avec les communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre Adour Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour Alaric, du syndicat mixte du SCOTTOL et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

CONSIDERANT :

- Qu'en application de l'article 35 de la loi NOTRE, l'arrêté portant projet de fusion est notifié aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux Maires des communes concernés afin de recueillir leur avis ;
- Que cet avis doit être formulé dans les soixante-quinze jours suivant la notification de l'arrêté portant projet de fusion ;
- Que l'arrêté proposant le périmètre d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes avec les communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre Adour Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour Alaric, du syndicat mixte du SCOTTOL et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, a été prononcé **le 1^{er} Avril 2016** et reçu en Mairie le **6 Avril 2016** ;
- Que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2016 avant la date limite du 19 juin 2016 ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal de se prononcer sur le projet de fusion tel que prévu par l'arrêté préfectoral n° 65-2016-04-01-002 du 1^{er} Avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **8 voix Pour, 7 voix Contre**,

DECIDE :

1°) – d'émettre un avis **Favorable** sur le projet de fusion tel que prévu par l'arrêté préfectoral n° 65-2016-04-01-002 du 1^{er} avril 2016 proposant le périmètre d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes avec les communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre Adour Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour Alaric, du syndicat mixte du SCOTTOL et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

2°) – renonce à se prononcer sur le nom et le siège de cette future communauté d'agglomération laissant ce soin à la nouvelle organisation communautaire.

Intercommunalité : Dissolution du SIRPAL

Délibération retirée de l'Ordre du Jour

Décision Modificative N°2016-001 (DE 2016 034)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-103357.00	
60628	Autres fournitures non stockées	-354.00	
615231	Entretien, réparations voiries	14357.00	
65548	Autres contributions	531.00	
7411	Dotation forfaitaire		-4201.00
74121	Dotation de solidarité rurale		2684.00
74127	Dotation nationale de péréquation		719.00
742	Dot. aux élus locaux		95.00
74758	Participat° Autres groupements		880.00
775	Produits des cessions d'immobilisations		-89000.00
TOTAL :		-88823.00	-88823.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 255	Réseaux de voirie	-14357.00	
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains	24508.00	
2313 (041)	Constructions	2103607.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-103357.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		89000.00
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni		1905462.00
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		222653.00
TOTAL :		2113758.00	2113758.00
TOTAL :		2024935.00	2024935.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à POUYFERRE, les jour, mois et an que dessus.

Motion de Soutien à la Candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2024 (DE 2016 035)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Pouyferre est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de Poueyferré souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.